AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-6-7620785 7

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION POITOU - CHARENTES
CHARENTE - CHARENTE-MARITIME - DEUX-SEVRES - VIENNE
SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
ROUTE DE VASLES - BIARD - 86000 POITIERS — TEL. (49) 88.35.55

ABONNEMENT ANNUEL
C. C. P. LIMOGES 4. 752. 22. X. 50 F.
Sous Régisseur de recettes et d'avances
AVERTISSEMENTS AGRICOLES
Rte de Vasles - Biard - 86000 POITIERS

BULLETIN N° 58 - MAI 1976

/ VIGNE /

MILDIOU

Les conditions climatiques ne justifient en aucun cas un traitement. Attendre un prochain avis.

VERS DE LA GRAPPE

Le vol a débuté fin avril. Les captures aux pièges alimentaires et sexuels ne sont nombreuses que localement (Bois-Plage, Les Touches de Périgny), et se poursuivent.

Nombreux sont les pièges sexuels dans lesquels on n'observe aucune capture.
Dans l'état actuel des choses, se contenter de surveiller les secteurs sensibles. Des précisions seront données dans un prochain avis.

/ POMMIERS-POIRIERS /

ARAIGNEES ROUGES (P. Ulmi)

Il a été constaté dans certains vergers notamment en Gâtines, des pontes très abondantes. Il n'a donc pas été tenu compte de notre dernier avis (N° 57 du 12.5). A réception de cet avis les arboriculteurs concernés doivent intervenir avec un acaricide spécifique efficace tant sur les adultes que sur les larves et les oeufs.

CARPOCAPSE

Le vol est commencé. Il n'y a pas lieu d'intervenir, mais les conditions climatiques requièrent la vigilance. Attendre un prochain avis.

PUCERONS

Le traitement est généralement à proscrire, les prédateurs (syrphes, coccinelles,etc...) suffisent le plus souvent à faire regresser les populations.

Pour le puceron cendré, surveiller l'évolution des populations, le traitement se justifiant que si celles-ci sont en accroissement. Utiliser alors de préférence un produit qui présente le moins de danger pour la faune auxiliaire.

TAVELURES

En raison des conditions d'évolution actuelle des tavelures, il n'est pas utile de traiter spécialement contre celles-ci. Toutefois si des tâches apparaissaient effectuer un traitement avec un fongicide systémique (Benomyl, Méthylthiophanate, Carbendazim).

OIDIUM

Les conditions atmosphériques favorisent le développement du champignon. Nous rappelons les indications données dans l'avis n° 57 pour le traitement

.../...

Imprimerie de la Station Poitou-Charentes - Directeur-Gérant : P. JOURNET

/ CEREALES /

Les informations qui nous sont communiquées par les conseillers agricoles et les agriculteurs ,... du réseau d'observation des céréales, permettent de faire un premier point de la situation sanitaire.

MALADIES

Conformément aux précisions données dans notre bulletin N° 53 (mars 1976), les maladies du pied ont eu très peu d'ampleur cette année. Par contre, l'oïdium s'est notablement développé, (en particulier sur les orges de printemps), et il faut attentivement surveiller l'apparition de taches sur la dernière feuille, ce qui pourrait amener la maladie sur épis à l'occasion de périodes fraîches et pluvieuses.

Nous tenons à souligner que la très forte sécheresse empêche d'ores et déjà d'espérer une bonne récolte dans certaines régions, ce qui diminue automatiquement la rentabilité des applications fongicides.

PUCERONS

Le département de la Vienne est à peu près indemme de Sitobion. De même, en Charente, ainsi que dans l'Aunis, on en trouve encore peu. Seuls les secteurs de Matha et de la Plaine de Niort, ont montré un développement non négligeable de ces insectes.

Il convient de continuer la surveillance et nous prévenir dès que le seuil d'alerte est atteint : 2/3 des épis attaqués (à observer sur 100 épis choisis au hasard dans la parcelle).

Attention : L'épandage de n'importe quel produit à titre "d'assurance" est à proscrire. Ne traiter qu'en cas d'infestation déclarée avec un produit homologué pour cet usage :
- pirimicarbe (pirimor, pirimor G) à 125 g de M.A. /Ha ;
- phosalone (zolone, azophène) à 600 g de M.A. /Ha.

PROTECTION DES ABEILLES

La lutte contre les insectes ravageurs des céréales a necessité la modification de l'arrêté du 25 février 1975.

En effet, si les fleurs de blé ne sont pas attractives pour les abeilles, par contre le miellat secrété par les pucerons peut l'être sous certaines conditions.
Pour éviter tout accident, le nouvel arrêté, en date du 4 février 1976 (J.O. du 20.02.76), précise dans son article 3 que : "les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles, sont interdits, quelque soit l'appareil applicateur utilisé, sur les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons, entre l'épiaison et la récolte".

En conséquence, seuls les produits homologués contre les pucerons des céréales et non toxiques pour les abeilles peuvent être utilisé pendant cette période. Ce sont exclusivement le pirimicarbe et la phosalone.

Le Chef de la Circonscription

F. BARBOTIN

Les Ingénieurs chargés des AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Imprimé à la station le 26 mai 1976 - Préc. Note : Bulletin n° 57 - MAI 1976 -
N° du papier de presse 535 AD

....

STATION d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES POITOU-CHARENTES

"La Fenêtre Nord" Rte de Vasles BIARD - 86000 POITIERS

Tél. : 88.35.55

CONCOURS de DEPISTAGE des FOYERS PRIMAIRES 1976

/ MILDIOU de la VIGNE /

Une prime de 50 F. sera attribuée à la première personne qui nous adressera une feuille de vigne ou une grappe de raisin atteinte de mildiou, découverte dans chacune des zones indiquées (*) ci-dessous :

CHARENTE et CHARENTE-MARITIME
- * Grande et Petite Champagnes,
- * Borderies,
- * Fins Bois,
- * Bons Bois,
- * Bois ordinaires (1 pour chaque département)

* VIENNE

* DEUX-SEVRES

/ BLACK-ROT /

Même réglementation que pour le mildiou, avec une prime pour chacune des zones suivantes :

* VIENNE : Zone où la lutte est obligatoire (Arrêté préfectoral du 28-03-1972)
* DEUX-SEVRES et reste Vienne -
* CHARENTE
* CHARENTE-MARITIME

/ MILDIOU de la POMME de TERRE /

Même réglementation à raison

- d'une prime pour le * POITOU (Deux-Sèvres et Vienne)
- d'une prime pour les * CHARENTES.

/ CONDITIONS d'ENVOI des ECHANTILLONS /

Pour garder les échantillons frais, les expédier dans une simple feuille pliée de papier de soie ou de journal, (destinée à absorber l'humidité dégagée par l'échantillon), le tout étant disposé dans un sac plastique pour éviter la dessication des organes végétaux.

Pour être retenus au titre du concours, les échantillons devront obligatoirement être accompagnés des renseignements demandés ci-dessous :

A DETACHER

NOM et PRENOM..

Adresse (lieudit et Commune)...................................

Adresse de la parcelle...

Cépages ou variétés (P. de T.).................................

Situation de la feuille malade sur la souche (1ère, 2ème, 3ème, 4ème feuille, etc...)...

Nombre de taches observées dans la parcelle....................

Situation de la parcelle (coteau, plaine)......................

Date de la découverte..

Pour les CHARENTES : Adresser les échantillons à : Service de la Protection des Végétaux 45, rue de Bellefonds 16100 COGNAC.